

INFO NEGO SALAIRES

Merci à l'ensemble des salariés qui ont participé aux débats et répondu à notre sondage.

Nous avons additionné vos votes :

- Une majorité d'entre vous s'est exprimée POUR la signature de l'accord, même si de nombreux commentaires démontrent qu'il s'agit d'un choix par défaut.
- > Beaucoup d'entre vous nous ont également fait part de leur REFUS des mesures proposées par la Direction et se sont dits prêts à se mobiliser.

Grâce à l'ensemble de vos retours, nous avons réussi, et ce pour la première fois, à obtenir une CLAUSE DE REVOYURE:

Cette clause nous permettra de négocier des mesures salariales additionnelles dès le 2ème trimestre 2023, sur la base d'éléments concrets et non contestables comme l'inflation réelle et les résultats de l'entreprise.

En conséquence FO a signé l'accord et voici ce que nous avons obtenu à ce stade :

Augmentation collective: applicable au 1er mars 2023

- Pour les salaires jusqu'à 50.000 € brut une augmentation annuelle de 3% avec un plancher de 1000 €.
- Pour les salaires de 50.001 à 80.000 € brut une augmentation annuelle de 2%.

Mesures complémentaires pour 2023 :

- Abondement exceptionnel de 400 € supplémentaires sur le PEE
- Une enveloppe Equité de 250.000 €.
- Augmentation du salaire minimum des TMB (non cadres) qui passe à 25.000 €.
- Augmentation du salaire minimum des cadres qui passe à 34.000€

(Réajustement automatique au 1er mars – pensez à vérifier!)

Prime de partage de la valeur (anciennement prime « Macron »): versée avec le salaire de décembre 2022 aux salariés présents dans l'entreprise le jour du versement.

Réunion le 16 novembre pour entériner les montants négociés ci-dessous :

- Une prime nette de **2000 € pour les rémunérations totales*** inférieures à 35.000 €.
- Une prime nette de 1500 € au-delà et jusqu'à 3 SMIC (environ 59.000 € de rémunération totale*).
- Une prime de 1000 € au-delà de 3 SMIC et jusqu'à 80.000 €.



Clause de Revoyure:

« La Direction et les Organisations Syndicales signataires du présent accord pourront se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties dans le courant du second trimestre 2023 afin d'échanger sur le contexte interne et externe et de déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires. »

* rémunérations totales = montant global reprissur le Bilan Social Individuel que vous recevez tous les ans à mi- année dans votre coffre-fort électronique, hors abondement PEE et hors prime PEPA déjà perçue.

TOUS ENSEMBLE, les salariés, FO, donnons dès à présent RDV début avril à la Direction pour réajuster les mesures salariales avec :

- ✓ Le bilan réel de l'inflation 2022 (puisqu'à ce stade elle doute encore des projections)
- ✓ Et le bilan inflation du 1er trimestre 2023.



FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber 75116 Paris Tel: 0141026648 ou 0158138455



Ne pas jeter sur la voie publiq

Restez informés et connectés à FO HSBC







